

ciale peut fixer le taux de l'allocation.\* La Commission du Québec accorde \$25 à une femme et un enfant dans les cités ou villes de 10,000 habitants, \$20 dans les autres endroits, et \$5 pour chaque enfant additionnel, le total ne devant pas excéder \$45. Une somme supplémentaire est allouée là où le bénéficiaire est incapable de travailler. En Ontario, le maximum pour une mère et un enfant est de \$35 par mois dans une cité, \$30 dans une ville de plus de 5,000 habitants et \$25 dans un district rural, et \$5 pour chaque enfant additionnel. Le maximum au Manitoba pour une mère et deux enfants est de \$50 sans compter le combustible pour l'hiver, avec allocations supplémentaires pour un plus grand nombre d'enfants jusqu'à concurrence de \$89. Il est pourvu en outre à une somme de \$9.50 pour le père s'il est invalide et vit à la maison. Depuis janvier 1940, l'allocation alimentaire est augmentée de 10 p.c. En Saskatchewan, les allocations mensuelles maximums varient de \$8 pour une mère et un enfant à \$44 pour une mère de dix enfants ou plus. Les allocations en Alberta varient selon les circonstances mais ne doivent pas excéder \$25 par mois pour une mère et un enfant; elles s'élèvent à \$50 pour une mère et cinq enfants.

Le coût entier de ces allocations est défrayé à même les deniers provinciaux sauf en Alberta où la municipalité en paye 25 p.c. Dans le Québec, une modification de 1940 non encore proclamée, pourvoit à une contribution municipale n'excédant pas 5 p.c. des allocations.

**Nouvelle-Ecosse.**—La loi des allocations aux mère (c. 4, 1930) a été adoptée à la session de 1930 et est entrée en vigueur le 1er octobre de la même année.

\* En Saskatchewan toutefois, l'autorité provinciale n'est pas autorisée à élever le maximum fixé par ordre en conseil.

### 31.—Allocations aux mères en Nouvelle-Ecosse, 1931-40

Année	Familles assistées	Enfants assistés	Versements \$
	nomb.	nomb.	
1931 (année terminée le 30 sept.)	1,030	3,179	310,602
1932 " "	1,108	3,342	331,337
1933 " "	1,158	3,487	341,929
1934 " "	1,168	3,549	356,075
1935 (14 mois terminés le 30 nov.)	1,239	3,720	413,997
1936 (année terminée le 30 nov.)	1,222	3,630	363,981
1937 " "	1,260	3,682	389,212
1938 " "	1,295	3,713	412,745
1939 " "	1,291	3,640	424,615
1940 " "	1,258	3,526	418,436

**Québec.**—La loi de l'assistance aux mères nécessiteuses est entrée en vigueur en décembre 1938. Du 15 décembre 1938 au 31 décembre 1940, 6,283 mères en ont bénéficié, dont 892 avaient un enfant; 3,648, 2 enfants; et 673, 9 enfants ou plus. L'exposé ci-bas fait voir, sous une forme résumée, les opérations de la Commission des Pensions de Vieillesse du Québec—organisme chargé de l'application de la loi—depuis les débuts jusqu'au 31 décembre 1940.

### PENSIONS AUX MÈRES NÉCESSITEUSES DANS LE QUÉBEC, 15 DÉC. 1938 AU 31 DÉC. 1940

Item	1938-39	1940	Total
Allocations accordées..... nomb.	5,176	1,898	7,074
Décès..... " "	18	23	41
Allocations annulées..... " "	468	674	1,142
Allocations refusées..... " "	3,476	779	4,255
Cas réexaminés..... " "	4,412	4,455	8,867
Cas où il fallut faire des recherches supplémentaires.. " "	Nil	4,709	4,709
Cas étudiés par le bureau..... " "	13,550	12,558	26,088
Allocations en vigueur..... nomb.	4,709	1	6,283
Chèques émis..... " "	43,136	61,057	104,193
Remboursements obtenus des bénéficiaires..... \$	346	2,090	2,435
Montant des allocations payées..... \$	2,064,733	2,165,053	4,229,759
Allocation moyenne par bénéficiaire..... \$	41.09		26.04

<sup>1</sup> Chiffres non connus.